

## Informations concernant le fonctionnement de la cantine scolaire

1 – Les enfants prendront leur repas dans la salle de la maison de retraite.

2 – Le prix de revient du repas est de 3,80 €.

3 – Les communes peuvent prendre en charge une partie de ce coût : pour La Roquebrou, par exemple 0,80 € par repas sont pris en charge, 3 € sont donc facturés aux familles dans la commune.

**4 – Les inscriptions pour la durée de l'année scolaire seront prises à l'école, jusqu'au mardi 10 septembre 2018.**

5 – Pour éviter les fluctuations importantes de l'effectif, les inscriptions de complaisance ne seront pas autorisées, sauf cas exceptionnel.

Le Maire,  
Guy BLANDINO.

-----  
**Fiche à rendre à Mme BRET Nancy (avant le 10/09/18)**

### Inscription à la cantine pour 2018 / 2019

NOM DE L'ENFANT : ..... CLASSE : .....

✓ **Inscription pour l'année scolaire**

- Semaine complète

- A jours fixes, les

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

✓ **Inscriptions pour des durées limitées (ou variables)**

*Elles doivent être prévues 15 jours à l'avance. Voir avec Madame BRET Nancy*

Inscription à la cantine du..... au.....

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

- Allergie alimentaire

oui \*

non

**\*Si votre enfant a des allergies alimentaires, il est obligatoire de fournir un certificat médical attestant de l'allergie, de son genre et de son importance. Au vu de ce certificat qui sera retourné à Mme BRET ou à la Mairie, il sera nécessaire de mettre en place un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) pour votre enfant afin de permettre d'accepter votre enfant à la cantine (contacter Mme Aurélie LOCHE Directrice de l'école pour retirer le dossier PAI).**